



# Aire de grand passage

## Aire de grand passage : un système de rotation pour un effort partagé



Au terme de la loi, notre territoire métropolitain doit proposer deux aires de grand passage pour les gens du voyage. Pour ce faire, un système novateur a été adopté par les 37 communes de Toulouse Métropole, après une phase intense de réflexion, de discussion, de concertation. Le voici.

Avec la délibération du conseil de métropole du 23 février dernier, c'est une question complexe et ancienne qui vient de trouver une issue durable et partagée : celle de l'accueil des gens du voyage et de l'installation sur notre territoire métropolitain de deux aires de grand passage. Comme cette appellation l'indique, il ne s'agit pas ici d'assurer un accueil permanent mais bien un accueil temporaire, pour les gens du voyage à destination ou de retour d'un rassemblement traditionnel ou occasionnel.

Ainsi que l'explique Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole, « plutôt que d'implanter deux aires fixes ad vitam aeternam, ce qui rendait tous les choix contestables et arbitraires, nous avons opté pour des aires temporaires, avec un système de rotation annuelle entre les communes de la Métropole ».

Toulouse s'est engagée à prendre en charge chaque année une des deux aires de grand passage sur son territoire communal (l'emplacement précis de l'aire toulousaine répondant lui aussi à un système de rotation annuelle).

Concernant la seconde aire de grand passage, un tirage au sort a eu lieu entre les 36 autres communes membres de Toulouse Métropole afin d'établir les communes d'accueil pour ces quatre prochaines années. Précision : toute désignation préalable et volontaire d'une commune prévaut

sur le tirage au sort. C'est ainsi que Balma s'est proposée pour 2017.

À moins d'une impossibilité technique majeure (constatée d'un commun accord par le Président de la Métropole et le Préfet), Castelnest (en 2018), Villeneuve-Tolosane (en 2019) et Aussonne (en 2020) accueilleront une aire de grand passage. Bien entendu, ces quatre communes ne participeront pas aux tirages au sort suivants. À noter que les sites précis seront arrêtés en janvier de chaque année (les premiers « grands passages » ayant lieu en avril).

### Une utilisation très encadrée

Ce dispositif partagé offre de multiples avantages. Tout d'abord, en répondant à son devoir d'accueil de grands passages des gens du voyage, la collectivité pourra plus facilement lutter contre les campements illicites. Ensuite, l'utilisation des aires de grand passage est très encadrée. La durée de chaque passage est limitée à 15 jours. Les utilisateurs sont fédérés par un responsable (souvent un pasteur) avec qui est signée une conven-

tion imposant le dépôt d'une caution de 1500 euros et le paiement d'une redevance pour l'occupation et la consommation de l'eau et de l'électricité. Toulouse Métropole assure le suivi et la gestion tout au long du séjour. Elle s'engage notamment à effectuer l'enlèvement des déchets ménagers. Le départ de l'aire s'effectue en présence du représentant de Toulouse Métropole, après l'établissement d'un état des lieux conjoint.